

Compte rendu de la séance du 05 décembre 2018

Présents: M.LEDAUPHIN, L.ALLEFRESEDE, R.SOULERIN, R.TESTON,
JC.BONNAUD, P.JAUSSAINT
Représenté: PH.GOMEZ
Secrétaire de la séance: René TESTON

Délibérations du conseil

CDG07:mandat au centre de gestion pour procédure passation convention participation au titre du risque prévoyance-garantie maintien de salaire (2018 06)

Le Maire informe les membres du conseil:

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1ER :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

Article 2: La Commune/Etablissement public prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

Vote: unanimité pour

SEBA: autorisation signature acte en la forme administrative servitude "Cham du Cros" (2018 07)

M.le Maire fait part aux conseillers présents qu'il est nécessaire de revoir la délibération n°02-2018 du 8 octobre 2018 sur la régularisation administrative de l'autorisation du 9 mai 2011 faite au Syndicat des Eaux du Bassin de l'ARDECHE (SEBA)

Le SEBA demande également au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- * à régulariser cette autorisation par un acte en la forme administrative
- * à signer la convention de servitude avec le SEBA et tout autre document s'y rapportant

Vote: unanimité pour

convention cycles piscine scolaires entre les communes d'accueil scolaire et les communes de résidence des élèves (2018 08)

M.le Maire rappelle que la commune de PRUNET n'est pas adhérente au SMAM (Syndicat de l'Ardèche Méridionale) qui gère la piscine la perle d'eau de Lablachère.

Cependant les enfants résidant à PRUNET qui fréquentent les écoles alentours participent aux cycles piscine.

Le SMAM et les communes d'accueil ont délibéré pour qu'une convention soit signée entre les communes d'accueil et les communes de résidence incluant les séances piscine dans la participation aux frais scolaires. le tarif est le suivant :

Année scolaire : 2017/2018 : 125,05€/élève pour 9 séances transport inclus

A compter de l'année scolaire suivante cette participation financière, transport inclus est actualisée en fonction de l'indice des prix à la consommation. Cet indice est communiqué par l'INSEE au mois de septembre

Au regard de la prise de compétence « transport des élèves aux cycles de natation scolaire » par les communautés de communes adhérentes au SMAM, une participation annuelle à hauteur de 2 €/habitant du territoire est versée au SMAM.

Dans ces conditions, une réduction de 2€/enfant sera appliquée à la participation financière des communes membres de ces territoires, non adhérentes au SMAM

Les conventions sont renouvelables par tacite reconduction.

Vote: unanimité pour

travaux complémentaires rénovation façade bâtiment salle polyvalente (2018 09)

M.le Maire informe les membres présents des travaux complémentaires à prévoir concernant la rénovation de la façade du bâtiment abritant la salle polyvalente notamment le crépis des WC publics et du préau ainsi que la mise en place de 4 marches d'accès à la salle.

Ces travaux complémentaires représenteraient un coût de 4 522, 20 € HT.

Vote: unanimité pour

Communications et questions diverses:

*actes de vandalisme: vol panneau nom de rue, tags sur panneaux signalisation et vol panneaux directionnels randonnée: une plainte a été déposée à la gendarmerie